

SERVICE :
DIRECTION DU
SECRETARIAT
GENERAL ET DE
L'OBSERVATOIRE

ARRÊTÉ :
DSGO-2026-033

OBJET :
DÉLÉGATION DE
SIGNATURE A UN
AGENT COMMUNAL
AUX FONCTIONS
D'OFFICIER D'ÉTAT
CIVIL – NIVEAU 3

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R 2122-10,

Vu la loi n°2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie,

Vu le code civil et notamment les articles 55, 60, 61-3-1, 62, 63, 78, 79-1, 99-1, 311-21 à 311-24-1, 316 et suivants,

Vu le code de procédure civile et notamment l'article 1047,

Vu le Décret n° 62-921 modifié du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'Etat Civil,

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 04 juillet 2020,

Vu la délibération n°2020-56 du 04 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de déléguer certaines fonctions de l'Etat Civil aux agents communaux titulaires affectés sur un poste permanent,

Considérant qu'il convient de prendre en compte les modifications apportées à l'organigramme des services,

A R R E T E

ARTICLE 1 – Délégation de signature, en tant qu'Officier d'Etat Civil, est donnée à **Madame Perrine DEHAIS** pour :

- la réception des déclarations de naissance, des déclarations de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissances d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,

concernant les reconnaissances :

- décision d'audition
- compte-rendu d'audition

concernant les mariages :

- décision de non audition
- décision d'audition

concernant les rectifications administratives :

- rectification des erreurs ou omissions purement matérielles des actes de l'état-civil
- saisine du procureur de la République pour les demandes de rectifications autres que purement matérielles

concernant les changements de prénom :

- décision d'autorisation de changement de prénom
- enregistrement de la décision de changement de prénom
- notification au demandeur de l'autorisation de changement de prénom
- saisine du procureur de la République
- notification au demandeur de saisine du procureur de la République

concernant les changements de nom :

- décision d'autorisation de changement de nom
- enregistrement de la décision de changement de nom
- notification au demandeur de l'autorisation de changement de nom
- saisine du procureur de la République
- notification au demandeur de saisine du procureur de la République

concernant les PACS :

- enregistrement de la déclaration conjointe des partenaires du PACS, de sa modification, de sa dissolution,
- visa et paraphe de la convention,
- décision d'irrecevabilité

- la transcription et la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'État Civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations et décisions ci-dessus.

ARTICLE 2 – Madame Perrine DEHAIS est également habilitée à délivrer toutes copies, tous extraits ou bulletins d'État Civil quelle que soit la nature des actes et à accomplir les formalités annexes de l'État Civil, telles que les publications de mariages ou autres.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES Cédex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain, ou par l'intéressée dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique ainsi qu'à Monsieur le procureur de la République.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, et publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Reçu à la Préfecture de Nantes le 27 janvier 2026

Publié le 27 janvier 2026